

COMMUNE DE SAINT-CERGUE

PLAN GÉNÉRAL D'AFFECTATION

A: DÉLIMITANT LES ZONES
B: DÉLIMITANT LES LISIÈRES FORESTIÈRES SITUÉES DANS
OU À PROXIMITÉ IMMÉDIATE DES ZONES À BÂTIR

plan 3: La Cure

Approuvé par la municipalité de
Saint-Cergue dans sa séance du
1: 13.07.1993
2: 25.05.1994

Le syndic

Le secrétaire

Plan déposé au greffe municipal
pour être soumis à l'enquête
publique

1: du 27.08.1993 au 27.09.1993
2: du 03.06.1994 au 03.07.1994

Le syndic

Le secrétaire

Adopté par le Conseil Communal
dans sa séance du 21.03.1995

Le président

Le secrétaire

Approuvé par le Conseil d'Etat
dans sa séance du 9 AOUT 1995

L'atteste

Le chancelier

Echelle 1: 2'000

Juin 1994

LÉGENDE:

- zone du village
- zone villas-chalets
- zone d'équipements touristiques
- zone d'utilité publique
- zone artisanale et industrielle
- périmètre légalisé par plan de quartier ou plan partiel d'affectation
- aire à légaliser par l'étude d'un plan de quartier
- zone ferroviaire
- zone intermédiaire
- zone de verdure
- zone agricole et de pâturage
- aire forestière
- aire de pistes
- emprise de débardage
- aire de transition
- lisière forestière

